

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « RANDOMEOUNES »

L'association a pour objet de permettre à ses adhérents de pratiquer la randonnée pédestre dans le but de maintenir la condition physique et de découvrir l'environnement et d'organiser toutes manifestations en rapport avec son sujet.

## **Article 1 : Affiliation**

L'association est une association sportive, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) en tant que membre actif. Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement de la fédération.

## **Article 2 : Adhésion**

L'admission des membres se fait au moyen d'une fiche adhésion et est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur. Il doit fournir impérativement un certificat de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. (annuel pour les + de 70 ans et tous les trois ans pour les moins de 70ans)

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président au moyen d'un vote à la majorité. Elle donne droit à une licence de la FFRP (qui comprend l'assurance personnelle du randonneur de la FFRP) et sa participation aux frais de gestion du club. Seule l'assurance contractée auprès de la FFRP est acceptée.

## **Article 3 : Organisation des randonnées**

La saison de randonnées débute les premiers jours de septembre pour s'achever fin juin sauf pendant les vacances scolaires de la zone locale.

Les randonnées sont organisées par un ou plusieurs membres volontaires. Un programme est élaboré par le conseil d'administration Il est communiqué aux adhérents avec indication du niveau de chaque randonnée (distance, dénivelé.....)

Pour toutes ces randonnées une tenue adaptée est indispensable. Il est conseillé à chaque participant d'être en possession de sa licence et de se munir d'une trousse de secours individuelle.

L'animateur de la randonnée est seul juge de la participation d'un adhérent selon son niveau et son habillement.

Afin de réduire et de partager équitablement les frais de transport, un cout par voiture (tenant compte du kilométrage et d'éventuels péages) est indiqué pour chaque randonnée.

La présence d'animaux domestique n'est autorisée que sous la responsabilité de son propriétaire et éventuellement contre indiquée par l'animateur pour un parcours donné.

En cas de mauvais temps, la randonnée peut être annulée et les adhérents avertis par mail ou téléphone. Dans tous les cas, l'organisateur se rend au lieu de rendez-vous à Méounes pour ceux qui n'auraient pas eu l'information.

Les randonnées ne sont pas des compétitions sportives, Les participants sont invités à suivre le rythme de l'animateur, à respecter l'itinéraire et l'environnement. Un participant qui ne respecte pas ces consignes engage sa propre responsabilité et peut être radié de l'association.